



PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

Fondée en 2008, TAFF « The Alexander Family Foundation » « La Fondation familiale Alexander » est un organisme sans but lucratif de Montréal dont la mission est de soutenir, un patient à la fois, les personnes qui ont contracté la fibrose pulmonaire idiopathique (« FPI »).

Le premier patient supporté par TAFF a été Ian Alexander. Il a été diagnostiqué avec la FPI en mars 2008, et il a été placé sur une liste d'attente pour recevoir une greffe de poumon en août 2008. Il fut informé que le délai d'attente serait d'environ un an avant qu'il ne puisse obtenir sa transplantation. Il fut également informé qu'il ne lui restait que seulement 6 mois à vivre. TAFF et Ian ont travaillé ensemble pour trouver une solution, soit le transfert d'Ian à l'Hôpital Général de Toronto, où il a été opéré en moins d'une semaine suivant son admission. TAFF a soutenu financièrement Ian tout au long d'un processus de rémission tel que plus amplement décrit ci-après.

En tant que personne morale sans but lucratif géré par des bénévoles (à temps partiel), TAFF cherche à accroître son soutien aux personnes atteintes de FPI. Vous devez comprendre que nous voudrions soutenir toutes les personnes touchées par cette terrible maladie, cependant nos ressources sont limitées.

Pour cette raison, TAFF a créé un formulaire de demande dans le but de sélectionner ceux qui ont besoin de notre aide. Si vous souhaitez obtenir notre soutien, nous vous prions de bien vouloir compléter le formulaire ci-dessous. TAFF vous répondra rapidement afin de vous informer si son aide pourrait vous être disponible.

Merci pour votre effort!

Le conseil d'administration
TAFF

APPLICATION D'AIDE FINANCIÈRE

Renseignements sur le demandeur

Nom, prénom: _____

Adresse (rue, ville, province, code postal): _____

Téléphone (domicile, travail, cellulaire): _____

Adresse(s) courriel: _____

Date de naissance: _____ Sexe (M / F) : _____

Numéro d'assurance-maladie du Québec : _____

Autres (adresse temporaire, autres informations): _____

Information sur l'aidant naturel (conjoint, parent, etc.)

Nom, prénom: _____

Adresse (rue, ville, province, code postal): _____

Téléphone (domicile, travail, cellulaire): _____

Adresse(s) courriel: _____

Information médicale

Maladie diagnostiquée (ex. FPI): _____

Nom(s) du(des) médecin(s) traitant: _____

Date du diagnostic confirmé: _____

Hôpital: _____

À REMPLIR PAR L'ADMINISTRATION DE L'HÔPITAL:

Date: _____

Position sur la liste de transplantation (ex. 30^e) : _____

Délai estimé avant la transplantation (no. De mois) : _____

Espérance de vie estimée : _____

Soutien TAFF demandé (s'il vous plaît expliquer) :

Conseil sur le processus de transplantation : _____

Soutien financier pour des soins dans la région de Montréal: _____

Transfert vers un hôpital situé à l'extérieur de la province de Québec (suite aux conclusions d'une expertise en ce sens): _____

Information financière du demandeur

Si le demandeur sollicite un soutien financier, veuillez fournir une ESTIMATION des éléments suivants, il s'agit d'une condition d'éligibilité:

- Total des revenus nets annuels disponibles de toutes sources¹ pour les 12 prochains mois:

- Total des dépenses annuelles non liées à l'état de santé actuel (frais de subsistance normaux²): _____
- Total des dépenses annuelles et les coûts directement liés à l'état de santé actuel³:

Note 1: Sources de revenus typiques: gouvernemental (ex. assurance emploi, aide sociale), revenus d'emploi (salaire net), remboursement d'assurance, support financier des amis et de la famille, etc. Veuillez également fournir une copie de la déclaration de revenus de l'année précédente.

Note 2: Dépenses admissibles: Loyer / hypothèque, chauffage, nourriture, assurances, transport, câble, internet, dépenses divers.

Note 3: S'il vous plaît voir annexe 1 pour une description des dépenses admissibles liées à cette condition médicale particulière (FPI).

En signant ce formulaire, vous déclarez que tous les renseignements financiers fournis relatifs à vos revenus nets, les dépenses régulières et les dépenses liées à la FPI ne sont pas couverts par les sources de revenus actuelles.

En outre, vous déclarez également que TAFF n'a aucune obligation de vous fournir une aide financière pour quelque raison que ce soit, et que TAFF pourra, pour quelque raison que ce soit, cesser son soutien financier à tout moment.

Afin de recevoir un soutien financier, le bénéficiaire est tenu de remplir un rapport de frais et joindre les reçus supportant les dépenses déclarées. Un modèle de rapport de frais TAFF est fourni et doit être utilisé.

Signature du demandeur ou
Requérant au nom du demandeur

Date

S'il vous plaît retourner à:

TAFF
a.s. Johanne Turenne
17 cours du fleuve
Verdun, Québec
H3E 1X1

ou par courriel à: chaza@sympatico.ca

ANNEXE 1

POLITIQUE DE SOUTIEN FINANCIER DES PATIENTS

TAFF est un organisme de bienfaisance enregistré dont la mission est simple: fournir un soutien aux patients atteints de fibrose pulmonaire idiopathique (FPI).

TAFF soutient les catégories de dépenses suivantes. La période d'éligibilité commence au moment où le patient est accepté et peut s'étendre jusqu'à une période postopératoire de 2 ans.

Malheureusement, les ressources financières de TAFF sont limitées. TAFF ne peut pas être en mesure de soutenir financièrement tous les candidats, et les candidats qui sont sélectionnés ne seront probablement pas pris en charge dans toute la mesure de leurs besoins. Afin de connaître les informations sur les critères de sélection des patients TAFF, nous vous référons à l'annexe 2.

Les catégories de dépenses suivantes sont éligibles à un soutien financier:

1. Les équipements médicaux non couverts par le système de santé publique ainsi que par toute couverture d'assurance dont bénéficie le patient parrainé (ex. marchette, oxygène, etc.).
2. Les médicaments d'ordonnance non couverts par le système de santé publique ainsi que par toute couverture d'assurance dont bénéficie le patient parrainé.
3. Les frais d'hospitalisation non couverts par le système de santé publique ainsi que par toute couverture d'assurance dont bénéficie le patient parrainé.
4. Lorsqu'aucun soutien relatif aux frais de déplacement n'est offert, les dépenses liées aux frais de déplacement (locaux, régionaux, etc.) sont des dépenses admissibles pour le patient parrainé ainsi que pour toute autre personne voyageant avec le patient et dont l'accompagnement est prescrit par le médecin traitant. Les frais admissibles incluent le stationnement (15 \$ par jour maximum), les repas (15 \$ par repas maximum), l'hébergement (75 \$ par jour maximum), les dépenses de carburant et le billet de transport (autorisation préalable nécessaire).
5. L'aide financière pour des frais de subsistance essentiels et nécessaires afin de maintenir le niveau de vie du patient ou d'éviter qu'il ne soit compromis par l'IPF ou afin d'éviter que le patient soit contraint à liquider ses actifs à court terme (ex. maison, voiture, etc.).

Dans le cas où TAFF fournit un soutien financier, le remboursement des dépenses sera remis au bénéficiaire en fonction d'un compte de dépenses qui devra être soumis à TAFF tous les 3 mois. Dans certains cas, TAFF pourra fournir au bénéficiaire une avance pour les 3 premiers mois, le tout pour un montant correspondant à un estimé des dépenses admissibles remis par le bénéficiaire.

CATÉGORIE Voir ci-dessus pour plus de détails	Mois 1, 2, 3	Mois 4, 5, 6	Mois 7, 8, 9	Mois 10, 11, 12	Total
1. Équipement médical					
2. Médicaments sur ordonnance					
3. Frais d'hospitalisation					
4. Frais de déplacement					
5. Frais de subsistance					
TOTAL					

ANNEXE 2

PROCESSUS DE SÉLECTION DE PATIENT ET DE SOUTIEN FINANCIER

1. Au début de chaque exercice financier, TAFF alloue un budget d'aide financière pour les patients FPI, le tout conformément à sa politique de soutien financier des patients, ainsi que les lois canadiennes qui régissent l'organisme de bienfaisance TAFF.
2. La priorité est donnée au soutien des patients qui reçoivent actuellement un soutien par TAFF conformément à la politique de soutien financier adoptée par TAFF.
3. Dans le cas où le budget de TAFF permet de soutenir plus d'un patient à la fois, les candidats doivent être identifiés, priorisés et sélectionnés avec le soutien d'une organisation de soins de santé reconnus qui se spécialise dans les soins et le soutien de la FPI (l' « Institution », ex. l'Hôpital Notre-Dame).
4. Dès que l'Institution est sélectionnée, TAFF doit solliciter la coopération de l'Institution choisie et travailler en étroite collaboration avec cette dernière dans l'établissement des règles de base appropriées pour la sélection et le soutien aux patients.
5. Le processus et les critères de sélection des patients TAFF sont les suivants:
 - a. Un budget par patient pour une année donnée doit être établi par TAFF;
 - b. Les institutions de soins de santé doivent informer les patients sur la liste d'attente de chirurgie au courant du programme de soutien TAFF;
 - c. Les patients souhaitant recevoir le soutien doivent recevoir un formulaire de demande permettant à TAFF d'obtenir les informations nécessaires afin de prendre une décision éclairée en matière de soutien financier. L'objectif du questionnaire est d'établir, de façon claire et en toute honnêteté, un budget *pro forma* identifiant les difficultés financières du patient causées directement par la FPI. Toutes les informations demandées doivent être complétées afin d'être admissible à une aide;
 - d. Les patients doivent être priorisés en fonction de leurs « difficultés économiques » en ce qui concerne le maintien d'un niveau de vie semblable à celui qu'il était avant d'être atteint de la FPI;
 - e. Les patients doivent également être priorisés en fonction de leur probabilité de survie jusqu'à la date prévue de l'opération. À cet égard, si un patient est soigné dans un hôpital qui ne dispose pas d'un bon système de priorisation des patients et qu'il est clair que l'espérance de survie du patient est plus courte que la date prévue de l'opération, ce patient sera considéré comme hautement prioritaire. Dans ce cas, et ce avec un patient intéressé, TAFF verra à étudier la possibilité d'un transfert hors de la province afin de lui permettre de recevoir une greffe à l'intérieure de l'espérance de vie estimée du patient.
6. TAFF doit rembourser les dépenses aux patients qu'il prend en charge, et ce, sur une base trimestrielle, le tout en se basant sur un formulaire de note de frais prévue. Les reçus des dépenses doivent être fournis à TAFF comme preuve des dépenses éligibles. TAFF peut fournir à un patient une première avance de fonds afin de l'aider à faire face à sa situation financière.